

**Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024**  
**Décisions du Conseil d'administration du 3 février 2025**

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024.

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont conformes aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, sur la politique de rémunération ex-ante des dirigeants mandataires sociaux.

### 1. Rémunérations fixes versées en 2024

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2024 :

En euros	Versées en 2024	Commentaires
Jean LEMIERRE	950 000	Inchangée depuis le début de mandat.
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	Rémunération annuelle fixe du Directeur Général de 1 843 000 euros inchangée depuis 2022, la dernière augmentation datant du 7 février 2022 avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.
Yann GÉRARDIN	1 800 000	La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du pôle CIB a été augmentée de 20% par rapport à l'exercice 2023, avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
Thierry LABORDE	1 080 000	La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du pôle CPBS a été augmentée de 20% par rapport à l'exercice 2023, avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

### 2. Rémunérations fixes et variables cibles 2024

Le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable cible 2024 du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués reste égale à 100% de la rémunération fixe versée en 2024 :

En euros	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2023			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2024		
	Fixe	Variable annuel cible	Total	Fixe	Variable annuel cible	Total
Jean LEMIERRE	950 000	néant	<b>950 000</b>	950 000	néant	<b>950 000</b>
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 843 000	<b>3 686 000</b>	1 843 000	1 843 000	<b>3 686 000</b>
Yann GÉRARDIN	1 500 000	1 500 000	<b>3 000 000</b>	1 800 000	1 800 000	<b>3 600 000</b>
Thierry LABORDE	900 000	900 000	<b>1 800 000</b>	1 080 000	1 080 000	<b>2 160 000</b>

### 3. Rémunérations variables annuelles au titre de 2024

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 3 février 2025 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle.

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 15%) et qualitatifs (poids 10%).

		Critères Quantitatifs				RSE - Appréciation de la politique RSE			Critères Qualitatifs	Degré d'atteinte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs	
		BNPA <sup>(1)</sup>	RBE <sup>(1)</sup> Groupe	RNAI <sup>(1)</sup> Métier	RBE <sup>(1)</sup> Métier	Par le Conseil	Par le Marché	Alignement avec les collaborateurs		Mesure 2024	Rappel Mesure 2023
Jean-Laurent BONNAFÉ	Poids	37,50%	37,50%			5%	5%	5%	10%	<b>105,08%</b>	101,88%
	Mesure	41,83%	38,25%			5%	5%	5%	10%		
Yann GÉRARDIN	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	5%	5%	5%	10%	<b>106,15%</b>	101,94%
	Mesure	20,92%	19,13%	21,79%	19,31%	5%	5%	5%	10%		
Thierry LABORDE	Poids	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	5%	5%	5%	10%	<b>100,96%</b>	100,28%
	Mesure	20,92%	19,13%	17,37%	18,54%	5%	5%	5%	10%		

<sup>(1)</sup> BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation, RNAI : résultat net avant impôt

La mesure de la performance des critères attachés à la rémunération variable annuelle de **105,08%** pour **M. Jean-Laurent Bonnafé** s'explique par :

- Pour la partie quantitative, la bonne performance des indicateurs financiers Groupe :
  - Evolution du bénéfice net par action en hausse de 11,55% entre 2023 et 2024 ;
  - Réalisation du résultat brut d'exploitation du Groupe supérieur de 2,00% par rapport au budget 2024.
- Pour la partie qualitative :
  - Un résultat net part du Groupe en progression dans un contexte de scénario économique moins favorable qu'anticipé ;
  - La mise en œuvre d'acquisitions et d'investissements soutenant la croissance du Groupe à moyen / long terme ;
  - Une gestion des risques de long terme, prudente et proactive au sein du Groupe ;
  - La poursuite de son implication dans la mise en œuvre de la politique ambitieuse de la Banque en matière environnementale et sociale.

Pour **M. Yann Gérardin**, la mesure de la performance des critères de **106,15%** s'explique par :

- Pour la partie quantitative, outre la performance des indicateurs Groupe, la performance des indicateurs du pôle CIB :
  - Evolution du résultat net avant impôt du pôle CIB en hausse de 16,20% entre 2023 et 2024 ;
  - Réalisation du résultat brut d'exploitation du pôle CIB supérieur de 2,97% par rapport au budget.
- Pour la partie qualitative :
  - Un accroissement des parts de marché dans les trois lignes de métiers et les trois régions du pôle ;
  - La bonne maîtrise des risques au sein du pôle CIB ;
  - L'accélération de la digitalisation des opérations de Global Markets au travers de plateformes électroniques tout en renforçant la résilience opérationnelle ;
  - Son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE.

Pour **M. Thierry Laborde**, la mesure de la performance des critères de **100,96%** s'explique par :

- Pour la partie quantitative, la performance des indicateurs Groupe en partie compensée par la moindre performance des indicateurs du pôle CPBS qui affiche une très bonne résilience malgré les vents contraires (émission du bon d'Etat belge, situation d'hyper-inflation en Turquie, non rémunération des réserves obligatoires) et l'adversité du scénario de taux qui impacte négativement l'évolution de la marge nette d'intérêt des banques commerciales de la zone euro :
  - Evolution du résultat net avant impôt du pôle CPBS en baisse de -7,36% entre 2023 et 2024 ;
  - Réalisation du résultat brut d'exploitation du pôle CPBS inférieur de -1,13% par rapport au budget.
- Pour la partie qualitative :
  - Sa forte implication à maintenir une contribution significative du pôle CPBS aux résultats du Groupe dans un environnement complexe ;
  - Une gestion prudente des risques des activités au sein du pôle ;
  - Son rôle moteur au sein des instances interbancaires en faveur de la transformation du marché des paiements en Europe (lancement en 2024 de WERO dans plusieurs pays) ;
  - La poursuite de l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS, avec notamment une forte implication en matière de mobilité durable.

Concernant l'appréciation de la politique RSE par le marché et l'alignement avec les collaborateurs clés, la mesure est de 5% pour chacun de ces critères :

- Positionnement de BNP Paribas dans le 1<sup>er</sup> quartile du secteur Banques des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment et Moody's ESG Solutions ; et
- Atteinte des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans leur plan de fidélisation.

Sur ces bases, les montants de rémunération variable annuelle arrêtés sont les suivants :

<i>En euros</i>	<b>Calcul du variable annuel au titre de 2024</b>					<i>Rappel variable annuel attribué au titre de 2023</i>
	<i>Montant variable annuel cible</i>	Critères quantitatifs (poids 75%)	Critères RSE (poids 15%)	Critères qualitatifs (poids 10%)	<b>Montant total</b>	
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 475 874	276 450	184 300	<b>1 936 624</b>	1 877 648
Yann GÉRARDIN	1 800 000	1 460 700	270 000	180 000	<b>1 910 700</b>	1 529 100
Thierry LABORDE	1 080 000	820 368	162 000	108 000	<b>1 090 368</b>	902 520

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est différée sur 5 ans pour 60% de son montant, et pour moitié liée à la performance de l'action BNP Paribas.

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

#### 4. Plan de Rémunération à Long Terme (PRLT)

Le Président ne bénéficie d'aucune attribution de PRLT.

Les conditions du PRLT rattaché à l'exercice 2024 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution sont reconduites à l'identique du PRLT rattaché à l'exercice 2023.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site institutionnel le 25 février 2016 et figureront dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les montants attribués ainsi que leur valorisation en juste valeur sont les suivants :

<i>En euros</i>	<b>Montant attribué le 3 février 2025 <sup>(1)</sup></b>	<b>Valorisation du montant attribué en juste valeur <sup>(2)</sup></b>
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	<b>462 409</b>
Yann GÉRARDIN	1 800 000	<b>451 620</b>
Thierry LABORDE	1 080 000	<b>270 972</b>

<sup>(1)</sup> Egal au montant de rémunération variable annuelle cible.

<sup>(2)</sup> Evalué par un expert indépendant à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 s'élève à 25,09% du montant attribué.

#### 5. Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (taux d'actualisation de 48,78% conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général, 1,80 pour M. Gérardin et 1,75 pour M. Laborde en qualité de Directeurs Généraux délégués.

#### 6. Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024, hors rémunération au titre des mandats d'administrateur et avantages en nature.

<b>Rémunération totale attribuée au titre de 2024</b>					
<i>En euros</i>	<b>Fixe</b>	<b>Variable annuel</b>	<b>PRLT en juste valeur</b>	<b>Total</b>	<i>Rappel Rémunération totale attribuée au titre de 2023</i>
Jean LEMIERRE	950 000	Néant	Néant	<b>950 000</b>	950 000
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 936 624	462 409	<b>4 242 033</b>	4 330 865
Yann GÉRARDIN	1 800 000	1 910 700	451 620	<b>4 162 320</b>	3 525 750
Thierry LABORDE	1 080 000	1 090 368	270 972	<b>2 441 340</b>	2 100 510

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux en 2024 au titre de leur mandat social.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2024 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 7 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

En euros	Rémunération versée en 2024, le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2023 et des années antérieures					Rémunération versée en 2023
	Fixe	Variable annuel <sup>(1)</sup>	PRLT <sup>(2)</sup>	Autres <sup>(3)</sup>	Total	
Jean LEMIERRE	950 000	Néant	Néant	82 728	<b>1 032 728</b>	1 019 781
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	1 913 825	1 405 800	83 044	<b>5 245 669</b>	4 470 082
Yann GÉRARDIN	1 800 000	902 482	Néant	1 360	<b>2 703 842</b>	2 102 714
Thierry LABORDE	1 080 000	538 999	Néant	6 708	<b>1 625 707</b>	1 263 845

<sup>(1)</sup> Au titre des variables des années 2023, 2022, 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017 pour M. Bonnafé.  
Au titre des variables des années 2023, 2022 et 2021 pour M. Gérardin et M. Laborde.

<sup>(2)</sup> L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2019 a conduit à un versement en 2024 correspondant à 90% du montant attribué pour M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 avait conduit à un versement en 2023 correspondant à 50% du montant attribué pour M. Bonnafé.

L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2020 conduit à un versement en 2025 correspondant à 65% du montant attribué pour M. Bonnafé.

<sup>(3)</sup> Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.